

MAIRIE de POUILLY (Moselle)
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 10 avril à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 05 avril 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyne WEBERT, Maire.

Présents : Joseph AGOZZINO, François DECHOUX, Angèle GUICHARD Christine HAY Elisabeth HAY, Jean-Philippe MARULIER, Thomas RIBOULET, Pierre THIRION, Marie VOGIN, Marilyne WEBERT, Jean-François WEISSE, Régis ZARDET.

Absents excusés :

Absente non excusée : Virginie BOSSI, Philippe CANDOLFO

Secrétaires de séance : Jean-Philippe MARULIER et Noémie VILLER

Madame le Maire ouvre la séance à 20h33 et constate que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR :

- 1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27.03.24**
- 2. Budget 2023**
 - **Approbation du compte de gestion**
 - **Vote du compte administratif**
- 3. Affectation du résultat**
- 4. Vote des taxes**
- 5. Attribution de compensation d'investissement : neutralisation**
- 6. Budget primitif 2024**
- 7. Attribution d'une subvention exceptionnelle à des associations :**
 - **BLE Lorraine**
 - **Les Restaurants du cœur**
 - **Comité des fêtes**
- 8. Mise en admission de non-valeur des créances : délégation au Maire**
- 9. Prime pouvoir d'achat exceptionnelle**
- 10. Convention de déneigement : autorisation de signature**
- 11. Rapports sur les Prix et la Qualité des Services (RPQS) d'Assainissement, d'Eau et des Déchets**
- 12. Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations**
- 13. Points divers**

204. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27.03.24

Rapporteur : Marilyne WEBERT

Madame le Maire rappelle que le Procès-verbal de la Séance du 27 mars 2024 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal pour relecture avant approbation.
Aucune observation n'étant formulée, elle invite l'assemblée à l'approuver.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 27 mars 2024.

Vote : 12 pour – 0 contre -0 abstention

205. Budget 2023

Rapporteur : Jean-François WEISSE

- **Approbation du compte de gestion 2023**

Monsieur le Maire Adjoint rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal. La commission plénière a été destinataire des comptes du comptable et a pu s'assurer que les écritures figurant au compte de gestion du trésorier de Verny sont identiques à celles figurant au compte administratif de la commune.

Commission consultée : commission plénière

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote : 12 pour – 0 contre -0 abstention

- **Vote du Compte Administratif 2023**

Le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

<i>Section Fonctionnement</i>		
Dépenses		451 165.63€
Recettes	468 878.88€	} 473 997.35€
Excédent reporté	5 118.47€	
Soit un excédent de fonctionnement de		<u>22 831.72€</u>

<i>Section Investissement</i>		
Dépenses	265 161.25€	} 432 881.24€
Restes à réaliser	167 719.99 €	
Recettes	68 996.29€	} 408 181.40€
Restes à réaliser	216 658.62€	
Excédent	122 526.49€	
Soit un déficit d'investissement de		<u>24 699.84€</u>

L'ensemble des écritures sont en accord avec les comptes du comptable.

Commission consultée : commission plénière

Sous la présidence du Maire Adjoint, M. Jean-François WEISSE et hors de la présence de Mme le Maire, le conseil municipal

Approuve le compte administratif du budget communal.

Vote : 11 pour – 0 contre -0 abstention

206. Affectation du résultat

Rapporteur : Jean-François WEISSE

Il ressort du Compte Administratif 2023 un excédent global en section de fonctionnement de 22 831.72€ et un besoin de financement de 24 699.84€ en section d'investissement.

Lors de la commission plénière, les principes de cette affectation ont été vus et expliqués.

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de la façon suivante :

- Investissement : au cpte 1068 du Budget Primitif 2024 la somme de 22 831.72€

Commission consultée : commission plénière

Le conseil municipal accepte à l'unanimité d'affecter le résultat comme proposé.

Vote : 12 pour – 0 contre -0 abstention

207. Vote des taxes

Rapporteur : Marilyne WEBERT

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales

Considérant l'examen attentif de l'évolution des finances de la commune, mettant en lumière les contraintes financières considérables qui affectent son équilibre budgétaire ;

Considérant le contexte économique difficile d'inflation qui prévaut, exacerbant les pressions financières sur la commune, notamment avec l'évolution notable des dépenses énergétiques et des dépenses de personnel (à effectif constant), la hausse des taux variables, l'impact de la contribution SIVOM (+48% entre 2019 et 2024), conjuguée à une diminution significative de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) (-53% depuis 2014)

Considérant la suppression de la taxe d'habitation remplacée par un montant compensateur de 86 780€, gelé pénalisant la commune au regard de l'évolution de la population,

Considérant que malgré les efforts soutenus de la municipalité, il est actuellement impossible de réaliser des économies substantielles, en raison notamment de la faiblesse persistante de la Dotation Globale de Fonctionnement en 2024 même si l'on constate une légère inversion de la tendance ;

Considérant que les dépenses obligatoires atteignent 540 143,09€, que les charges relatives à l'éducation nationale, représentent plus de 27% du budget de fonctionnement de la commune (soit 149 221€), et exercent une pression financière considérable, dépassant de loin la moyenne nationale des communes de même strate et justifiant la nécessité impérieuse de limiter leur impact sur le budget communal ;

Considérant enfin que malgré une revalorisation annuelle des bases d'imposition établie sur l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé et l'augmentation de la population, les recettes fiscales demeurent insuffisantes pour garantir l'équilibre budgétaire,

Considérant que la commune est en alerte depuis trois ans et que malgré ces préoccupations, nous avons maintenu les taux (inchangés depuis 2008) ;

Il est proposé, dans ce contexte difficile, de générer les ressources nécessaires pour, à minima, amortir les charges liées à l'éducation et minimiser leur impact sur le budget communal. Cette mesure vise en premier lieu à garantir le financement de l'ensemble des dépenses obligatoires, préserver la qualité des services publics et à soutenir les projets prioritaires de la municipalité, ainsi qu'à maintenir au mieux notre soutien aux associations, et notre action culturelle et de loisirs.

Par conséquent, afin d'atteindre les objectifs susmentionnés et rétablir progressivement l'équilibre budgétaire, il est proposé d'améliorer les recettes sur le Budget Primitif 2024 (à hauteur de 64 137.47 €) en procédant à l'ajustement des taux d'imposition, dans le respect des principes de justice fiscale de la façon suivante :

MAIRIE de POUILLY (Moselle)
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 avril 2024

	Bases	Taux retenu	Produits attendus
Foncier Bâti	909 200€	35.86%	326 039€
Foncier Non Bâti	33 300€	49.47%	16 474€
Habitation	12 600€	18.63%	2 347€
Soit un produit attendu des ressources à taux votés de :			344 860€

Commission consultée : commission plénière

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal

Décide d'appliquer les taux suivants .:

	Bases	Taux retenu	Produits attendus
Foncier Bâti	909 200€	35.86%	326 039€
Foncier Non Bâti	33 300€	49.47%	16 474€
Habitation	12 600€	18.63%	2 347€
Soit un produit attendu des ressources à taux votés de :			344 860€

Auquel s'ajoute les produits attendus des ressources indépendantes des taux votés à hauteur de 88 387€
soit un total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024 de **433 247€**.

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Vote : 12 pour – 0 contre -0 abstention

208. Attribution de compensation d'investissement : neutralisation

Rapporteur : Jean-François WEISSE

La Commune verse en investissement une partie du montant de la CLECT. Par délibération du 04 juillet 2018 la commune a adopté une durée d'amortissement de 1 an.

Il est proposé de neutraliser l'incidence budgétaire des amortissements des subventions d'équipements versées. Ce dispositif permet à la collectivité, le libre choix de son niveau d'épargne. Ce choix peut être opéré partiellement ou en totalité, chaque année, par la collectivité qui présente l'option retenue dans le budget.

La procédure de neutralisation s'opère comme suit :

- 1) Constatation de l'amortissement des biens, conformément au plan d'amortissement (dépense de fonctionnement au compte 68, recette d'investissement au compte 28 ;
- 2) Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées (dépenses d'investissement au compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées », recette de fonctionnement au compte 7768 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées »),

Commission consultée : commission plénière

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : -Adopte la procédure de neutralisation budgétaire de l'amortissement des immobilisations « Attribution de compensation d'investissement » compte 2046 pour un montant de 15 562€ au titre de l'année 2024

Vote : 12 pour – 0 contre -0 abstention

209. Budget primitif 2024

Rapporteur : Jean-François WEISSE

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 arrêté lors de la réunion de la commission plénière, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	569 144.74€	569 144.74€
Section d'investissement	411 134.28€	411 134.28€
TOTAL	980 279.02€	980 279.02€

Commission consultée : commission plénière

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de budget primitif 2024,

Considérant que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses du personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que le budget primitif 2024 est en équilibre réel et sincère en dépenses comme en recettes ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	569 144.74€	569 144.74€
Section d'investissement	411 134.28€	411 134.28€
TOTAL	980 279.02€	980 279.02€

Approuve le principe de fongibilité des crédits (hors dépenses du personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Vote : 12 pour – 0 contre -0 abstention

210. Attribution d'une subvention exceptionnelle à des associations :

Rapporteur : Elisabeth HAY

Mme le Maire Adjoint rappelle que l'équipe municipale s'est engagée à soutenir activement les associations qui participent au maintien du lien social, à la solidarité et à l'animation de la commune dans les domaines sportif, culturel et éducatif. Ce soutien prend la forme d'une mise à disposition gratuite des locaux et de matériel en tant que subvention. Elle garde néanmoins la possibilité d'attribuer des subventions financières à titre exceptionnel dans le cadre de projet spécifique.

Ces subventions doivent présenter un intérêt public local et seront soumises à la signature du contrat d'engagement républicain.

M. RIBOULET, Président de BLE se retire pour le point concernant son association.

• **BLE Lorraine**

L'association BLE Lorraine dont le siège est à Pouilly (57) a pour objet de promouvoir et défendre les intérêts et le patrimoine lorrain. Membre de l'alliance Lorraine Talents et Ambassadeur de Lorraine auprès du Comité Régional de Tourisme, les différents sites du Groupe accueillent plusieurs milliers de visiteurs par mois. Son équipe de Foot en Salle se réunit tous les dimanches au Hall des Sports.

Dans le cadre de son projet d'acquisition d'une nouvelle solution d'hébergement pour leur site internet elle a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 350 euros.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Mme le Maire qui comporte la description du projet ainsi que le plan de financement pluriannuel. Précisant que ce projet leur permettrait d'éviter une saturation de leur site internet et un accueil plus fluide des nombreux visiteurs.

L'Association met régulièrement à l'honneur le village dans ses articles et s'engage à mettre une nouvelle fois à l'honneur Pouilly sur son site remanié.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé :

- d'accorder à l'association BLE Lorraine une subvention de 350 euros pour son projet d'acquisition d'une nouvelle solution d'hébergement pour leur site internet. Cette subvention sera versée après réception du cerfa 12156*06 dédié et du contrat d'engagement républicain signé.

- d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires.

Les crédits sont inscrits au BP 2024.

Vote : 9 pour – 2 contre -0 abstention

• **Les restaurants du cœur**

Comme tous les ans, l'association des restos du cœur a fait parvenir à la commune une demande de subvention dans le cadre de son activité.

Il semble aujourd'hui important de pouvoir soutenir cette association de proximité qui bénéficie aux familles les plus démunies.

Aussi il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 100€ à cette association pour l'assistance apportée à certains habitants de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte d'accorder une subvention de 100€ aux restos du cœur.

Vote : 12 pour – 0 contre -0 abstention

• **Comité des fêtes**

Après un an d'activités, le Comité des Fêtes a prouvé son dynamisme sur la commune avec l'organisation de diverses manifestations pour le plaisir des plus jeunes (chasse aux œufs, Noël..) mais également des adultes (salon VDI, brocante..).

Afin de soutenir ces activités participant à l'animation et à l'attractivité de notre territoire et d'encourager les bénévoles qui donnent de leur temps pour rendre vivant notre village, il est proposé au Conseil Municipal d'acter un mécanisme de support de l'association en prenant à charge de la commune les frais liés aux raccordements à l'électricité et au chauffage pour le marché de Noël, à hauteur des frais engagés par le comité en 2023 et dans la limite de 500 € pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de prendre à charge de la commune les frais liés aux raccordements à l'électricité et au chauffage pour le marché de Noël, à hauteur des frais engagés par le comité en 2023 et dans la limite de 500 € pour l'année 2024.

Vote : 6 pour – 2 contre -4 abstention

211. Délégation au Maire : admission en non-valeur

Rapporteur : Marilyne WEBERT

Mme le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Le comptable public nous a informé qu'afin de fluidifier la mise en œuvre des admissions en non-valeur, l'article 173 de la loi n° 2022-2017 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs. Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe les seuils de délégation à respecter.

Ainsi, afin de faciliter l'admission en non-valeur des créances de faible montant, les assemblées délibérantes des communes peuvent désormais déléguer leur compétence – sous condition de seuil – au maire.

La décision d'admission en non-valeur par l'exécutif s'effectue ensuite par arrêté.

Afin de sécuriser la mise en œuvre de la mesure au sein des collectivités, un seuil de délégation est fixé par le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023.

Après concertation avec les associations d'élus, le seuil de délégation a été fixé à 100 €.

Il n'est donc pas possible de déléguer l'admission en non-valeur pour des créances supérieures à 100 €.

Cette délégation permettra d'apurer les centimes (ou petits reliquats) résultant de paiements d'usagers non ajustés et pour lesquels il n'est possible de diligenter des poursuites .

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire la délégation supplémentaire suivante :

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100€

Vote : 12 pour – 0 contre -0 abstention

212. Prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Rapporteur : Marilyne WEBERT

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

VU l'avis du comité social territorial en date du 09 février 2024,

Le Maire expose que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute) ne dépasse pas 39 000 € sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	510€ (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	500€ (dans la limite de 700 €)

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1. **Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence**, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute servant de référence au barème d'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
2. **Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence**, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. Cette rémunération est divisée par le nombre de mois auxquels les agents ont été employés par la collectivité ou l'établissement puis multipliée par douze pour déterminer la rémunération brute correspondante à une année pleine.
3. **Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023**, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité et établissement et corrigée en divisant la rémunération par le nombre de mois rémunérés auprès de chaque employeur puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute correspondante à une année pleine

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement en 2 fois, aux mois d'avril et mai 2024 Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- D'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

Vote : 12 pour – 0 contre -0 abstention

213. Convention de déneigement : Autorisation de signature

Rapporteur : Régis ZARDET

Monsieur le Maire Adjoint indique que les faisceaux électriques du tracteur sont grillés et que ce dernier est en panne depuis l'automne dernier. Tout le réseau électrique étant à refaire, le devis de réparation s'élève à près de 20 000€. Après en avoir discuté en bureau, vu l'ancienneté du véhicule et vu l'équilibre budgétaire fragile de la commune, il a été décidé de ne pas effectuer ces réparations, les ouvriers pouvant gérer les travaux communaux avec le camion et le berlingo.

Lors de l'épisode neigeux de cet hiver, il a été fait appel à un agriculteur qui a réalisé le déneigement en plus du dépannage exceptionnel effectué par la métropole sur les axes desservis par le Met. Afin de prévenir les prochains hivers et d'éviter de devoir racheter un véhicule spécialement pour les rares épisodes neigeux qui pourraient survenir, il est proposé de continuer de travailler avec cet agriculteur pour les déneigements sur la commune.

Cette prestation doit être actée par une convention, ci-jointe, indiquant les conditions de réalisations de prestations. Aussi est-il demandé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à signer la-dite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Autorise Mme le Maire à signer la convention de déneigement avec la SARL de Prayel.

Vote : 12 pour – 0 contre -0 abstention

214. Rapports sur les Prix et la Qualité des Services (RPQS) d'Assainissement, d'Eau et des Déchets

Rapporteur : Joseph AGOZZINO

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L.2224-5 pour l'eau potable et l'assainissement, ainsi que l'article L. 2224-17-1 pour la prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service. Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante de l'EPCI dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service

Après présentation de ces rapports, le Conseil Municipal :

ADOpte les rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, d'eau potable et de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés.

Vote : 12 pour – 0 contre -0 abstention

215. Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations

Rapporteur : Marilynne WEBERT

10° De décider l'**aliénation** de gré à gré **de biens mobiliers** jusqu'à 4 600 euros ;

Vente de la lame et de l'épandeur qui ne pouvaient être installés que sur le tracteur pour 1 500€.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le **renouvellement de l'adhésion aux associations** dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 500€ ;

- Association des Maires Ruraux de Moselle : 110€
- Association des Maires de France : 139.10€
- MATEC : 419€

26° De demander à tout organisme financeur, l'**attribution de subventions** étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

Dans le cadre de la réalisation du complexe sportif :

- ETAT : fonds verts ingénierie sollicités à hauteur de 127 389.61€
- DETR : renouvellement de la demande du 16 octobre 2023
- Région grand-est

Chaudière de l'Eglise et Espace verts Chèvre Haie : demande de fonds verts métropolitains à hauteur de 12 371€ pour le changement de chaudière de l'Eglise et de 13 786€ pour la plantation des espaces verts sur Chèvre Haie

216. Points divers

FONDS VERT METROPOLITAIN

Dans le cadre de la décision d'attribution d'un fonds vert pour la période 2021-2026, la commune de POUILLY a reçu un avis favorable pour 2 dossiers présentés lors de la dernière commission d'attribution, dans le cadre de la délégation autorisant le Maire a sollicité des subventions : « aménagement paysager Chèvre-Haie » pour un montant de 13786€ et « remplacement du système de chauffage au gaz de l'église » pour un montant de 12 371€, soit dans les 2 cas 50% du reste à charge de la commune. La Métropole a entériné cet avis par délibération le 25 mars dernier.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter le règlement d'attribution et de gestion du Fonds de concours adopté par la Métropole et d'autoriser madame le Maire à signer tout document afférant à l'opération et aux fonds de concours

Vote : 12 pour – 0 contre -0 abstention

ECHANGE DE PARCELLES à l'EURO SYMBOLIQUE (DOSSIER RUE Des CENT JOURS)

Afin de finaliser le dossier d'échange de parcelles dans la zone de la rue des cent jours, il est porté à la connaissance et à l'approbation du conseil municipal que la commune cèdera à Mr Benoît LOUYOT les parcelles agricoles section 12-88, 90 et 91 (2 433 m²) contre la parcelle section 12 /83 (4 367m²) correspondant à un tronçon de la route que Mr Benoît LOUYOT cède à la commune.

(Voir plans de masse+ mail de Mr LOUYOT). Madame le Maire rappelle que la délibération du 27 mars 2024 autorisait la cession de la parcelle section 12/89 à Mr LOUYOT, l'état n'en ayant pas l'utilité.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accepter toute régularisation foncière, d'autoriser madame le maire à signer tous les documents et à procéder à toutes les démarches nécessaires pour clore ce dossier.

Vote : 12 pour – 0 contre -0 abstention

CLARIFICATION ET ENGAGEMENT : LA POSITION DES ÉLUS DE POUILLY SUR LE SIVOM

Face aux bruits de couloir et aux malentendus circulant au sujet de la position de la commune de POUILLY au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM), il est essentiel de remettre les faits au clair et de présenter notre position avec transparence et fermeté.

En tant qu'élus de POUILLY, bien que nous ayons des réserves, qui ont été exprimées, quant à la pertinence de la pérennité du SIVOM, nous tenons à réaffirmer notre engagement à soutenir son fonctionnement et les nécessaires investissements. Guidés par l'intérêt général de notre commune et le respect de nos devoirs, notre implication ne faiblit pas. Nous ne sommes pas désengagés des enjeux du groupe scolaire et sommes loin de toute opposition systématique. Nous militons pour une gestion financière prudente et réfléchie, considérant nos contraintes budgétaires significatives.

Il est regrettable que des accusations infondées et préjudiciables soient émises à notre égard. Nous avons toujours privilégié une communication directe et sincère avec le SIVOM, partageant nos questionnements, nos divergences et nos difficultés réelles de trésorerie, nous obligeant parfois à différer le versement mais sans jamais faillir à nos contributions financières. Notre dévouement pour l'accueil et l'éducation de nos jeunes est total, et nous aspirons à une collaboration plus ouverte et proactive dans les décisions impactant notre établissement scolaire.

La gestion des calendriers pour les conseils syndicaux pose effectivement un défi, notamment en raison de délais de convocation courts et de dates fluctuantes. Les derniers échanges à ce propos sont une illustration de l'ensemble de nos difficultés. *[Lecture des échanges]*

Cela dit, notre volonté de participer activement et de contribuer aux réflexions qui doivent être menées dans le cadre des compétences du SIVOM reste indéfectible. Notre position est claire : nous gardons la volonté de travailler en partenariat pour l'avancement de projets éducatifs, notamment en prévision de la rentrée scolaire qui verra de nombreux changements.

Le report du conseil syndical du 10 au 15 avril nous permet de garantir une participation efficace des élus de POUILLY. Les points à l'ordre du jour, essentiels pour le bien-être de nos enfants et le fonctionnement optimal du périscolaire, méritent notre attention collective. Nous accueillons très favorablement également la décision de la Présidente d'ouvrir les séances au public, renforçant ainsi la transparence et l'engagement communautaire.

En conclusion, nous invitons tous les acteurs concernés, y compris la Présidente du SIVOM, à adopter une attitude impartiale, afin de favoriser le dialogue, l'ouverture et la collaboration, trouver une dynamique positive et œuvrer ensemble pour l'éducation et le bien-être de nos enfants. C'est dans cet esprit que nous invitons la Présidente à venir faire une présentation des activités du SIVOM au prochain conseil municipal de POUILLY.

LES PERMANENCES FISCALES

Vous connaissez l'association Pedagome à travers les ateliers numériques organisés chaque année sur la commune. En mai, l'association offre un nouveau service pour les personnes seules ou les couples retraités : La permanence d'accompagnement fiscal

C'est un dispositif mis en place pour faciliter la gestion fiscale. Pedagome s'engage dans cette démarche en cohérence avec sa démarche d'entreprise sociale.

Toutes les informations nécessaires sont disponibles sur Panneapocket, sur le site de la commune ou en mairie.

Les permanences d'accompagnement fiscal auront lieu dans les communes suivantes : Augny, Marly, Pouilly et Peltre.

A POUILLY, ces Rendez-Vous se dérouleront dans la salle de la mairie

Jeudi 09 mai de 13h à 17h30 (8 créneaux)

Jeudi 16 mai de 13h à 17h30 (8 créneaux)

Jeudi 23 mai de 13h à 17h30 (8 créneaux)

Jeudi 30 mai de 13h à 17h30 (8 créneaux)

Vous pouvez vous inscrire en mairie aux heures d'ouverture ou par mail

ou en contactant directement à l'association : supersenior@pedagome.fr -03-72-72-96-09

DERNIERES NOUVELLES DES TRAVAUX « CHEVRE HAIE »

Dans le cadre des travaux de la dernière tranche « Chèvre Haie » et des travaux de finition avant la rétrocession sur les parties déjà loties, la commune est présente tous les jeudis matins à la réunion de chantier.

C'est l'occasion pour nous de nous assurer de l'avancée des travaux, de faire remonter nos constatations ou vos remarques au maître d'œuvre agissant pour le compte de l'aménageur.

Pour la dernière tranche, les travaux ont débutés le 06 mars 2024. Aujourd'hui 100% du coffre de voirie sont terrassés avec la mise en place d'une partie de la couche de forme et 95% du bassin de rétention sont réalisés.

Pour rappel, les bassins de rétention, comme les noues, sont des espaces végétalisés (plantations et arbres) qui ont vocation à canaliser et absorber les fortes pluies et à permettre leur infiltration progressive et éviter ainsi les ruissellements intempestifs. Après rétrocession, ils seront entretenus par HAGANIS, en association avec la commune.

Bien entendu, dans l'attente de la rétrocession des voiries et des différents espaces publics, la commune reste mobilisée afin de procéder aux interventions indispensables comme pour le déneigement par exemple. Les derniers travaux avant rétrocession sur les premières phases se poursuivent avec l'aménagement des espaces verts. C'est la société KEIP qui est chargé de cette étape.

Lors de nos passages réguliers, nous avons constaté comme certains d'entre vous que des noues étaient devenues des dépotoirs ou ont subi des dégradations. Nous regrettons le manque de civisme de certaines entreprises ou riverains. Nous avons évoqué ce point lors des réunions de chantier afin que ces espaces soient parfaitement remis en état lors de la phase de la plantation.

MAIRIE de POUILLY (Moselle)
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 avril 2024

Nous vous rappelons que l'Association des propriétaires peut aussi se saisir de ces questions et les faire remonter à l'aménageur.

Le « clos Chèvre Haie » est aujourd'hui occupé et en cours d'achèvement. Nous sommes en lien avec Batigère et sa maîtrise d'œuvre sur cette réalisation.

Liste des délibérations du 10.04.2024

204. *Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27.03.24*

205. *Budget 2023*

- *Approbation du compte de gestion*
- *Vote du compte administratif*

206. *Affectation du résultat*

207. *Vote des taxes*

208. *Attribution de compensation d'investissement : neutralisation*

209. *Budget primitif 2024*

210. *Attribution d'une subvention exceptionnelle à des associations :*

- *BLE Lorraine*
- *Resto du cœur*
- *Comité des fêtes*

211. *Mise en admission de non-valeur des créances : délégation au Maire*

212. *Prime pouvoir d'achat exceptionnelle*

213. *Convention de déneigement : autorisation de signature*

214. *Rapports sur les Prix et la Qualité des Services (RPQS) d'Assainissement, d'Eau et des Déchets*

215. *Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations*

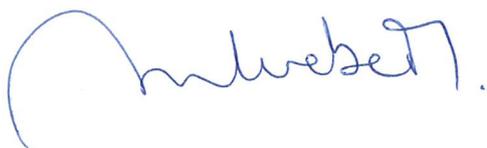
216. *Points divers*

Fait et délibéré en séance, les conseillers municipaux :

Marilyne WEBERT	Régis ZARDET	Joseph AGOZZINO	Jean-François WEISSE	Elisabeth HAY
Virginie BOSSI <i>Absente</i>	Philippe CANDOLFO <i>Absent</i>	François DECHOUX	Angèle GUICHARD	Christine HAY
Jean-Philippe MARULIER	Thomas RIBOULET	Pierre THIRION	Marie VOGIN	

La séance est levée à 22h15

Le Maire,
Marilyne WEBERT



Le Secrétaire
Jean-Philippe MARULIER

